

N° 408

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 novembre 2002.

PROPOSITION DE LOI

*visant à étendre le **taux réduit de TVA de 5,5 %**
aux **prestations juridiques assurées aux particuliers.***

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. GEORGES TRON, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, RENE ANDRE, PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET, JEAN-LOUIS BERNARD, ANDRE BERTHOL, JERÔME BIGNON, JACQUES BOBE, Mme CHRISTINE BOUTIN, MM. ALAIN COUSIN, CHARLES COVA, PAUL-HENRI CUGNENC, JEAN-CLAUDE DECAGNY, LUCIEN DEGAUCHY, RENAUD DONNEDIEU DE VABRES, JEAN-PIERRE DOOR, DOMINIQUE DORD, FRANCIS FALALA, YANNICK FAVENNEC, GEORGES FENECH, JEAN-MICHEL FERRAND, JEAN-MICHEL FOURGOUS, DANIEL GARD, Mmes CLAUDE GREFF, ARLETTE GROSSKOST, MM. LUCIEN GUICHON, JEAN-JACQUES GUILLET, EMMANUEL HAMELIN, PIERRE HELLIER, FRANCIS HILLMEYER, JEAN-YVES HUGON, MICHEL HUNAUT, OLIVIER JARDE, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, JACQUES LE GUEN, JACQUES LE NAY, ARNAUD LEPERCQ, CELESTE LETT, DANIEL MACH, ALAIN MARLEIX, FRANCK MARLIN, JEAN MARSAUDON, Mme NADINE MORANO, MM. JACQUES PELISSARD, PHILIPPE PEMEZEC, BERNARD PERRUT, DANIEL PREVOST, DIDIER QUENTIN, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEAN ROATTA, JEAN-MARC ROUBAUD, ANDRE SAMITIER, ALAIN SUGUENOT, GUY TEISSIER, JEAN TIBERI, PHILIPPE VITEL et MICHEL VOISIN,

Députés.

TVA.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans une société de plus en plus complexe et réglementée, les citoyens éprouvent, pour défendre ou faire valoir leurs droits, la nécessité croissante de recourir à l'aide d'un avocat.

En résultent, pour les personnes aux revenus modestes et moyens, des frais qui peuvent devenir élevés et constituer un obstacle à la légitime protection de leurs intérêts.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre le taux réduit de TVA de 5,5 %, aujourd'hui réservé à la seule aide juridictionnelle, à l'ensemble des prestations juridiques assurées aux particuliers.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

I. – Le *f* de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *f*) Les prestations de services juridiques aux particuliers, assurées par les avocats, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et les avoués. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'Etat du I ci-dessus est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Proposition de loi de M. Georges TRON visant à étendre le taux réduit de TVA de 5,5 % aux prestations juridiques assurées aux particuliers, n°408.